



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
PORTANT SUR LES DRAGAGES DU PORT DE COURSEULLES-SUR-MER**

Conseil Départemental du Calvados

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L214-3, R214-32 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2023 donnant subdélégation de signature à Mme Florence RICHARD, directrice adjointe, à Mme Sophie GIACOMAZZI, cheffe du service eau et biodiversité (SEB) et M. Laurent TRAVERT, adjoint à la cheffe du SEB ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2022 au bénéfice du Conseil départemental du Calvados portant approbation et prescriptions des opérations de dragages du port de Courseulles sur mer ;
- Vu** la demande du conseil départemental du Calvados en date 1^{er} mars 2023, concernant la demande de prolongation des délais de réalisation de la campagne de dragages 2022-2023 ;
- CONSIDÉRANT** que des problèmes d'organisation ont empêché le démarrage de la campagne de dragages prévue initialement le 27 novembre 2022 et qu'elle n'a pu démarrer qu'à compter du 2 janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que les rendements de dragages ont été ralentis par la présence de nombreux déchets (filets, cailloux, coquilles...) ;
- CONSIDÉRANT** que les opérations de dragage doivent être menées en dehors des périodes susceptibles de déranger l'avifaune ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article V de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2022, le conseil départemental a consulté le Groupe Ornithologique Normand et que ce dernier n'a pas émis d'objection à la demande de prolongation des délais de la campagne jusqu'au 15 avril 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, que la période de dragage peut être prolongée jusqu'au 15 avril 2023 ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale :

Arrête

Article I – Modification de la durée de la campagne 2022-2023 :

Initialement prévue jusqu'au 15 mars 2023 dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2022 autorisant les dragages dans le port de Courseulles-sur-mer, le conseil départemental du Calvados, est autorisé à prolonger exceptionnellement sa campagne de dragages 2022-2023 jusqu'au 15 avril 2023 inclus.

Article II - Les mesures de publicité et les délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - BP 25086 - 14 050 Caen Cedex 4, à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté, dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers dans les conditions prévues à l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Cet arrêté préfectoral est affiché en mairie de Courseulles-sur-mer où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier est mis à la disposition du public dans les mairies de Courseulles-sur-mer et de Graye-sur-mer et au siège de la communauté de communes de cœur côte de Nacre pendant cette même durée.

Article IV – Publication et exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le président du conseil départemental du Calvados, Madame le maire de Courseulles-sur-mer, Monsieur le président de la communauté de communes cœur côte de Nacre, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une période d'au moins six mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados
- Madame le maire de la commune de Courseulles-sur-mer,
- Monsieur le maire de la commune de Graye-sur-mer,
- Monsieur le président de la communauté de communes de Cœur Côte de Nacre,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

Fait à CAEN, le **14 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Florence RICHARD
La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral